

GUIDE DES NORMES

Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH-1) – volet accompagnement 2023-2024

Pour les organismes, les municipalités et les villes

Date limite pour déposer une demande : 28 avril 2023

Avec la collaboration financière de :

Québec 

AVIS IMPORTANT!

Dans ce document, le genre **masculin est utilisé** comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. **L'utilisation** du genre **masculin** a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, ne jamais transmettre à Zone Loisir Montérégie des formulaires ou documents contenant des renseignements personnels relatifs aux participants (nom, adresse et numéro de téléphone), à l'exception d'une demande expresse.

Toute fausse déclaration entraîne l'exclusion du programme.

PRÉAMBULE

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées. Pour celles-ci, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenants chargés des services et l'accompagnement.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a mandaté Zone Loisir Montérégie pour gérer ce programme.

Lorsque la personne s'inscrit à une activité de loisir offerte par un organisme de loisir de sa communauté ou par une municipalité, une aide financière peut être versée à ces derniers afin d'aider à répondre aux besoins d'accompagnement de la personne.

Les documents pour ce programme sont disponibles via le site Web de Zone Loisir Montérégie à l'adresse suivante : www.zlm.qc.ca.

DÉFINITIONS

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité.

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir ou de sport socialement organisée qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire, municipal ou scolaire).

Déclaration d'immatriculation

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec, à l'adresse <https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/default.aspx>.

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

Lettres patentes

Document officiel délivré par l'État qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à « l'acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes¹ ».

FINALITÉ

Le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport.

FONDEMENTS

La personne handicapée est au centre de ce programme dont l'élément prioritaire est l'accessibilité des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes handicapées passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel accompagnateur ainsi que l'encadrement qui est essentiel pour assurer la qualité des services.

- Le soutien à l'intégration de la personne handicapée aux activités de loisir régulières est un élément prioritaire.
- L'accompagnement est un moyen indispensable de rendre le loisir accessible à un grand nombre de personnes handicapées.
- La formation du personnel accompagnateur est un aspect essentiel pour assurer la qualité des services à la personne handicapée.
- Le partenariat entre les différentes organisations est un atout réel dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement.

1. Tiré de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* – L.R.Q., c. E-20-1.

PROJET ADMISSIBLE

Projet réalisé au Québec.

Projet réalisé pendant l'année financière de la subvention, soit du 1^{er} avril de l'année en cours au 28 février de l'année suivante. Pour les camps de jour, du 1^{er} avril au 30 septembre de l'année en cours.

Projet visant spécifiquement l'embauche du personnel d'accompagnement (salaire). Seuls seront considérés les services d'accompagnement qui ne peuvent être offerts dans le cadre de la mission ou des services réguliers offerts par l'organisme.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Un organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé en Montérégie, légalement constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.

Une ville, une municipalité ou une MRC de la Montérégie.

ORGANISMES NON ADMISSIBLES

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les organismes du réseau de l'éducation tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les camps de vacances² pour des séjours avec hébergement.

OBLIGATION DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES

Tout organisme bénéficiaire doit :

- Déposer le rapport d'utilisation de l'année précédente avant de soumettre une nouvelle demande;
- Rendre disponible le ratio : 1 pour 1, 1 pour 2 et 1 pour 3;
- Embaucher, rémunérer, former et encadrer le personnel accompagnateur;
- Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur;
- S'assurer que son personnel d'accompagnement ait reçu la *Certification en accompagnement en camp de jour* ou la *Formation nationale en accompagnement loisir* ou qu'il ait reçu une formation équivalente;
- Réaliser l'accompagnement pendant l'année financière de l'attribution de la subvention;
- Remplir le rapport d'utilisation de la subvention et le transmettre à Zone Loisir Montérégie avec les preuves d'embauches, et ce, dans les délais prescrits. Pour les camps de jour, le rapport d'utilisation devra être complété au 30 septembre de l'année en cours et pour les activités à l'année, le 28 février de l'année suivante;
- Retourner les sommes non utilisées, le cas échéant.

2. Les camps de vacances qui désirent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement doivent se référer au *Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances* (PAFACV) du MEES.

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'assistance financière s'applique uniquement à la rémunération du personnel accompagnateur et non du personnel animateur.

PROCESSUS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'assistance financière sera accordée aux organismes, aux municipalités et aux villes selon le nombre d'accompagnateurs demandé à l'intérieur d'un montant qui est à ce jour inconnu. L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor. L'aide financière est non récurrente et en vertu du PAFLPH-1 ne peut excéder un montant maximal de 49 500 \$ par demandeur.

GESTION DU PROGRAMME

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur gère ce programme en collaboration avec les ARLPH et les URLS.

Toute personne peut compter, entre autres, sur l'assistance technique de ces organismes dont les coordonnées apparaissent à la fin du présent document.

BONNES PRATIQUES

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le MEES encourage les organismes bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir (CAL);
- Offrir à son personnel la formation pour la sensibilisation à l'intégration des jeunes handicapées « Mieux comprendre la différence pour mieux agir »;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature;
- Pour les camps de jour, appliquer les balises du Guide « *Vers une intégration réussie en camp de jour* » et faire son évaluation;
- Vérifier si la personne a un besoin réel d'accompagnement. Pour ce faire, l'organisme peut demander à la personne sa Carte accompagnement loisir (CAL);
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation de la personne handicapée aux activités et établir les possibilités de jumelage.

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le 28 avril 2023. Les demandes doivent être transmises par courriel seulement à l'adresse suivante : ibonin@zlm.qc.ca.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce programme, vous pouvez communiquer avec madame Louise Lacasse llacasse@zlm.qc.ca ou par téléphone au 450 771-0707, poste 3.

Région 16 - Montérégie

Zone Loisir Montérégie

2595, avenue Sainte-Anne, local 202

Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5J2